



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat

12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 5 juillet 2022
- Envoyée à la presse le 5 juillet 2022
- Affichée au panneau électronique le 5 juillet 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : six (6)

M. BAYLE Dominique donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BEURIOT Sabine donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. FLOQUET Roger donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain,
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme CHETTOUH Aïcha,
Mme REVEILLOUX Françoise donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FROMENT Sylvain, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Numéro	Objet
2022-42	Autorisation de signer le marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat
2022-43	Autorisation signature marché de travaux – Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial
2022-44	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport (ANS) - Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial
2022-45	Remplacement de l'article et 1.3 « 1.3.a Facturation et 1.3.b paiement » du règlement intérieur du Pôle Culturel

Délibération 2022-42

Objet : Autorisation de signer le marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du lundi 4 juillet 2022,

Madame MATHEY explique que la consultation du marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat a été lancée le 20 mai 2022.

A l'issue de cette procédure, deux offres ont été reçues.

Après leur analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2022 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAS API RESTAURATION sise ZA La Fontanille-Rue Julien Champclos-63 370 Lempdes pour un montant annuel hors taxe de cent quinze mille six cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit cents (115 630.98 €) sur une base estimative annuelle de 36 220 repas enfants et 4 038 repas adultes réguliers, et ce pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame MATHEY précise que l'entreprise API a obtenu de meilleures notations au regard des critères retenus pour l'attribution.

Une notification va être envoyée à l'entreprise non retenue, à savoir SER. Cette dernière a 11 jours pour porter demande d'explications.

A l'issue de ce délai, l'entreprise retenue sera informée de l'obtention du marché, elle aura 10 jours pour démarrer l'activité.

A noter que l'entreprise API est le prestataire actuel de l'EHPAD d'Aulnat.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'attribuer le marché à l'entreprise SAS API RESTAURATION dans les conditions présentées,**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent au marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat,**
- **De préciser que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.**

Délibération 2022-43

Objet : Autorisation signature marché de travaux – Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Madame Catherine MATHEY présente à l'assemblée le rapport de délibération final. Les membres du conseil confirment à l'unanimité l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du lundi 4 juillet 2022,

Madame Catherine MATHEY, rappelle aux membres du conseil Municipal que par la délibération 2022-01 prise lors du Conseil Municipal du 22 février 2022, la commune d'AULNAT a fait le choix d'acter la désaffectation du Complexe Sportif Ducourtial de sa fonction d'Équipement Communautaire de Proximité et d'en reprendre la gestion complète.

Cette décision a été confirmée de façon analogue par une délibération du Conseil Métropolitain du 24 Juin 2022.

Cette reprise de gestion est destinée à permettre à la commune de mener à bien le projet de rénovation thermique du Gymnase et de ses annexes. A cet effet, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur plusieurs demandes de subventions auprès de différents financeurs publics (délibérations DETR 2022-04, DSIL 2022-05, FIC 2022-06).

Parallèlement, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé afin de pouvoir identifier les entreprises amenées à intervenir sur le projet. La commune s'est adjoint les services de la société DISTEC Ingénierie en qualité de Maître d'œuvre. Le MAPA se compose de 9 lots indépendants.

La consultation des entreprises a été publiée le 2 Juin 2022 sur la plateforme <http://www.centreofficielles.com> sous la référence « AULNAT-ECP-06-2022 ». La remise des offres devait se faire avant le Jeudi 23 Juin 2022 à 12H00.

Le rapport d'analyse des offres effectué par la Maîtrise d'œuvre classe les entreprises pour chacun des lots selon les critères suivants

Désignation	Notation
Note prix HT 2 décimales	45/100
Valeurs techniques / compréhension du marché, pertinence de la méthodologie d'intervention proposée, notes techniques, références sur chantiers similaires, moyens de l'entreprise	40/100
Démarche environnementale	5/100
Engagement sur délais de réalisation	5/100
Qualité du dossier présenté (facilité de lecture et compréhension)	5/100

A l'issue de l'analyse des offres présentées par la maîtrise d'œuvre Distec ingénierie, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Nom entreprises	Montant Total HT
1	Résine	Lot infructueux, produits préconisés non compatibles avec la destination des locaux	
2	Bardage	Lot infructueux Pas de visite de site effectuée par la seule entreprise ayant fait une offre (visite obligatoire au marché)	
3	Isolation thermique extérieure	BATI GROUPE 43 (ISSOIRE)	61 270.64 € HT
4	Menuiseries extérieures	Pas de réponse Lot infructueux	
5	Serrurerie	FERMETURE TIPLES (CLERMONT-FERRAND)	15 651.00 € HT

Lot n°	Désignation	Nom entreprises	Montant Total HT
6	Isolation Plâtrerie Peinture	PEGEON et FILS (BEAUMONT)	99 677.63 € HT
7	Electricité	PJ2M (LEMPDES)	16 499.95 € HT
8	CVC Plomberie	AUNOBLE (CLERMONT-FERRAND)	22 000.00 € HT
9	Enseignes Signalétiques	FLEURY ENSEIGNE (CLERMONT-FERRAND)	5 120.00 € HT

Il est également proposé de relancer une procédure de mise en concurrence pour les lots infructueux précités soient :

- Lot n° 1 RESINE avec précision sur les produits compatibles à utiliser sur le site ;
- Lot n° 2 BARDAGE;
- Lot n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES.

Teneur des débats et déroulé du vote :

Madame le maire confirme la remise du dossier afférent à cette question sur table.

Madame MATHEY souligne que les travaux ne pourront pas démarrer tant que la commune n'aura pas les notifications d'attributions des subventions demandées pour financer ce projet et lancer l'opération.

Monsieur LAZEWSKI demande des précisions sur la pose du bardage. Il lui est précisé que le bardage peut être posé sans dommage même avant la fin des travaux.

Il est noté par les élus que l'approvisionnement en matériaux pourrait poser d'éventuels soucis.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- De retenir les entreprises proposées pour les lots 3, 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- De valider en tant qu'infructueux les lots n° 1, 2 et 4 et d'autoriser à relancer une procédure ;
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent aux lots attribués ;
- Précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.

Délibération 2022-44

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport (ANS) - Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Madame MATHEY rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial (montant prévisionnel de 435 000 € HT).

Ce projet, préparé en étroite partenariat avec les services de la Métropole et ceux de l'Aduhme, est déjà inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier de façon prioritaire du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener. Deux demandes de subventions (DETR/DSIL) ont d'ailleurs été votées en ce sens par le Conseil lors de sa séance du 17 février 2022. Une demande de subvention FIC a également été transmise au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suite à délibération du Conseil du 17 février 2022.

A l'occasion d'une série d'échanges entre la commune et les différents partenaires institutionnels susceptibles d'apporter des concours financiers à ses projets, il est apparu que l'Agence Nationale pour le Sport (ANS) avait, pour l'année 2022, ouvert la possibilité d'accorder des subventions aux collectivités et établissements publics engagés dans un programme de rénovation thermique et de modernisation des équipements sportifs.

Le projet de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial entre exactement dans ce cadre, d'autant plus qu'il est situé aux abords immédiats du secteur Quartier de Veille Active de la commune et qu'il est un équipement structurant de l'offre de services aux aulnatois (scolaires et associations).

Teneur des débats et déroulé du vote:

Les élus souhaiteraient connaître le délai d'exécution pour les entreprises suite à cette demande de subvention.

Monsieur le Directeur des Services indique que c'est à la commune de déclencher l'ordre de démarrage des travaux.

Des précisions sont apportées :

- Le projet peut être financé à 66 % par les subventions si toutes nos demandes sont actées.
- Le plan de financement sera donné en septembre à l'Agence Nationale pour le Sport, raison pour laquelle il n'est pas joint à la présente délibération.
- Le reste à charge pour une collectivité ne peut pas être inférieur à 20 % du montant du projet.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser la demande de subvention auprès de l'ANS au titre de l'opération Plan de relance - rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs 2022 pour le projet de rénovation thermique du complexe Ducourtial,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions sollicitées (DETR/DSIL/FIC/ANS),
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Délibération 2022-45

Objet : Remplacement de l'article et 1.3 « 1.3.a Facturation et 1.3.b paiement » du règlement intérieur du Pôle Culturel

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,
Vu la délibération 2021-31 du 6 mai 2021 adoptant le règlement intérieur du pôle culturel de la commune d'Aulnat,

Monsieur FAGONT Alain, adjoint au maire, explique qu'afin d'harmoniser les modes de facturations et de paiement sur l'ensemble des services municipaux liés à l'enfance, il convient de faire évoluer le règlement intérieur du Pôle Culturel à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce sont plus particulièrement les articles **1.3a** et **1.3b** dudit règlement qui sont concernés.

M. FAGONT Alain précise que plusieurs modes de paiement seront disponibles: en TIP, en ligne via TIPI, directement à la trésorerie (Carte bleue, chèque, espèce) ou auprès d'un buraliste agréé.

Les élèves inscrits au pôle Culturel (enfants et adultes) recevront par courrier postal chaque trimestre un « avis des sommes à payer » émis par le Trésor Public. Le total des cotisations d'une même entité pour les membres d'une même famille sera regroupé sur le même « avis des sommes à payer ».

Pour les élèves qui suivent des activités dépendant de plusieurs entités, des avis différents seront envoyés.

ARTICLE D'ORIGINE	PROPOSITION D'EVOLUTION
<p><u>1.2 Cotisation</u></p> <p>Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.</p>	<p><u>1.2 Cotisation</u></p> <p>Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.</p>
<p>1.3 La facturation et le paiement</p> <p>Les activités du Pôle Culturel sont placées sous trois régies municipales directes différentes :</p> <p>Régie EM pour l'école de musique</p> <p>Régie AC pour les ateliers Culturels (Arts plastiques -Théâtre – Audiovisuel, Création Visuelle Numérique)</p> <p>Régie EPN pour l'espace Public Numérique</p> <p>Des factures séparées seront établies à l'élève en fonction de la régie dont dépend l'activité.</p>	<p>1.3 La facturation et le paiement</p> <p>Les activités du Pôle Culturel sont placées sous trois entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EM pour l'école de musique • AC pour les Ateliers Culturels (Arts plastiques -Théâtre – Audiovisuel, Création Visuelle Numérique) • EPN pour l'espace Public Numérique <p>La cotisation annuelle est répartie en trois échéances de facturation.</p>
<p>1.3. a Facturation</p> <p>La facture est adressée au responsable légal de l'élève, ou à l'élève majeur par Email. (Si vous souhaitez recevoir la facture par voie postale fournir trois enveloppes timbrées aux nom et adresse du responsable légal ou de l'élève majeur lors de l'inscription)</p>	<p>1.3. a Facturation</p> <p>Le responsable légal des élèves, ou l'élève majeur reçoit un « avis des sommes à payer » du Trésor Public trois fois dans l'année scolaire (Trimestre1-Trimestre2-Trimestre3)</p> <p>Le total des cotisations d'une même entité pour les membres d'une même famille est regroupé sur le même « avis des sommes à payer ». Pour les élèves qui suivent des activités dépendant de plusieurs entités, des avis différents seront envoyés.</p> <p>Sur cet avis est mentionné le nom de l'entité et le trimestre pour lequel vous êtes redevable des cotisations.</p>
<p>1.3. b Paiement</p> <p>Le paiement s'effectue au secrétariat du Pôle Culturel qui gère les 3 régies municipales directes. Le règlement s'effectue en espèces ou en chèque à l'ordre du trésor public. (Permanence :</p>	<p>1.3.b Paiement</p> <p>Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :</p>

<p>Lundi-mardi jeudi vendredi 15H à 17H30 et mercredi 15H-18H en période scolaire, situé dans le hall de l'école de musique)</p> <p>Toute année commencée est due sauf motif dérogatoire (voir article 3.3)</p>	<p>- Paiement en ligne sur le portail de la Direction des Finances Publiques</p> <p>- En trésorerie : espèces, chèques ou cartes bancaire</p> <p>- Par retour de talon (TIP) : à signer et accompagné de votre RIB</p> <p>- Paiement de proximité : Chez un buraliste agréé</p> <p>Pour toute question sur votre facture, le Pôle Culturel reste votre interlocuteur.</p> <p>Toute année commencée est due sauf motif dérogatoire (voir article 3.3)</p>
--	--

Teneur des débats et déroulé du vote:

Monsieur le Directeur des Services précise que l'intérêt est de limiter les régies pécuniaires, trop lourdes à gérer.

Il est précisé que le paiement se fera au trimestre comme auparavant.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- De valider la modification du règlement intérieur du pôle culturel tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire ou son adjoint à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du règlement modifié.

La séance est levée à 19h35

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

